

PROGRAMME D'ACTIONS NITRATES En zone vulnérable, les épandages ne peuvent avoir lieu qu'à des conditions bien particulières présentées ci-dessous.

Les nouveaux calendriers d'épandage

Calendrier d'épandage pour les fertilisants de type I

Culture		juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars-juin	
Sols non cultivés											
Cultures d'automne autres que colza											
Colza d'automne											
Prairie de plus de 6 mois (dont PP, luzerne)											
Cultures de printemps	Non précédée d'une Cipan ou dérobée			possible uniquement pour les fumiers compacts pailleux et composts							
	Précédée d'une Cipan ou dérobée	limité à 80 kg d'azote total sur Cipan, à 70 kg d'azote efficace sur dérobée, et dans certaines périodes (2)									
Cultures maraîchères et légumières de plein champ											
Autres (pérennes, porte-graines, asperges, muguet, cultures avec paillage plastique imperméable).											

Les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

(2) : épandages sur une Cipan ou dérobée avant culture de printemps : ils sont possibles

Pour les fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage : jusqu'à 20 jours avant la destruction de la Cipan ou récolte de la dérobée

Pour les autres fumiers : de 15 jours avant l'implantation de la Cipan ou dérobée, jusqu'à 20 jours avant la destruction de la Cipan ou récolte de la dérobée

Pour les type II : de 15 jours avant l'implantation de la Cipan ou de la dérobée, jusqu'à 20 jours avant la destruction de la Cipan ou la récolte de la dérobée

Pour les type II sur Cipan avant maïs : de 15 jours avant l'implantation de la Cipan et jusqu'au 15 septembre.

NB : les épandages sur Cipan sont conditionnés à plusieurs autres éléments (espèces, dates, destruction) présentés dans l'article sur les intercultures paru dans l'édition du 11 juillet.

Sur les îlots situés en zone vulnérable, les épandages ne peuvent avoir lieu qu'à des périodes et conditions indiquées dans les tableaux ci-joints. Toutes les cultures sont concernées, sauf les cultures sous abris. Ne sont pas concernés par ces calendriers : les compléments nutritionnels foliaires et l'épandage d'engrais minéral phosphaté en ligne au semis des cultures d'automne, dans la limite de 10 kg d'azote par

hectare.

Ces épandages doivent être prévus dans le plan de fumure, et enregistré dans le cahier d'enregistrement. Les règles concernant ces calculs de fertilisation et enregistrement seront présentées dans un article ultérieur.

Classement des fertilisants :

Type I : fertilisants azotés à C/N élevé, en particulier les déjections animales avec litière, à l'exception des

fumiers de volaille et composts d'effluents d'élevage.

Type II : fertilisants azotés à C/N bas, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduaires et les effluents peu chargés, les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N inférieur ou égal à 8 est retenue comme

valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.

Type III : fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse, y compris en fertirrigation.

MARIE CALMEJANE- FDSEA

LÉGENDE

■ En rouge sont indiquées les périodes où les épandages sont interdits.

■ En vert : les épandages sont autorisés.

■ Et en jaune : ils sont possibles dans certaines conditions.

Lorsqu'une case a une première partie verte et une seconde partie rouge : cela signifie que l'épandage est possible la première quinzaine du mois, et interdite la deuxième quinzaine.

Calendrier d'épandage pour les fertilisants de type II

Culture		juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars à juin
Sols non cultivés										
Cultures d'automne autres que colza										
Colza d'automne			maxi 100 kg azote total (1)							
Prairie	implantée à l'automne									
	implantée depuis plus de 6 mois (dont PP, luzerne)				maxi 70 kg d'azote total (1)		(4)			
Cipan ou dérobée avant culture d'automne		maxi : 60 kg d'azote total sur Cipan, 50kg d'azote efficace sur dérobée (1)								
Maïs ⁽³⁾	Non précédé d'une Cipan ou dérobée									
	Précédé d'une Cipan	limité à 60 kg d'azote total, et dans certaines périodes (2)								
	Précédé d'une dérobée	limité à 70 kg d'azote efficace et dans certaines périodes (2)								
Autre culture de printemps (3)	Non précédée d'une Cipan ou dérobée									
	Précédée d'une Cipan ou dérobée	dans certaines périodes (2), limité à 60 kg d'azote total sur Cipan et 70 kg d'azote efficace sur dérobée								
Cultures maraîchères et légumières de plein champ										
Autres (pérennes, porte-graines, asperges, muguet, cultures avec paillage plastique imperméable).										

(1) : le maximum s'applique à tous les apports confondus

Les effluents peu chargés sont des effluents issus d'un traitement d'effluents bruts et ayant une quantité d'azote par m³ inférieure à 0,5 kg.

(3) : dans le cas de cultures implantées au printemps, l'épandage en fertirrigation est possible jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace

(4) : sur prairies implantées depuis plus de 6 mois, l'épandage est autorisé du 15 novembre au 31 janvier dans la limite de 20 kg d'azote efficace